

• Châtillon-sous-Bagneux

La **Maison Maternelle de Châtillon-sous-Bagneux** ouvre le 9 août 1922 ¹. Elle s'installe dans les locaux de l'ancienne **Station suburbaine de Châtillon-sous-Bagneux** ², une nourricerie annexe de l'hospice des Enfants-Assistés fermée depuis plus d'un an.

L'administration hospitalière transforme l'ancienne annexe en asile maternel pour femmes seules. Un foyer de 60 lits et 60 berceaux accueille temporairement après leur accouchement les mères sans ressources et sans abri et leur nouveau-né. Elles sont hospitalisées dès leur sortie de la maternité et leur admission à Châtillon relève de l'administration centrale et du directeur de l'hospice dépositaire.

L'aménagement et le fonctionnement de cette structure s'inspirent du désir de lutter contre les abandons à l'hospice des Enfants-Assistés et de diminuer la mortalité infantile. En créant l'asile maternel, l'administration hospitalière nourrit l'idée qu'une mère en détresse n'abandonnera pas son enfant après s'en être occupé pendant plusieurs mois dans un lieu familial. Les femmes et nourrissons admis pour une durée s'élevant en principe à trois mois ³ à **l'asile annexe de l'hospice dépositaire** bénéficient des avantages de l'hospitalisation : ils sont nourris, logés, habillés, soignés et surveillés médicalement.

Le décret n° 61-1305 du 5 décembre 1961 ⁴ détermine le transfert de l'établissement à la préfecture de Paris. Par conséquent, en application de ce décret, la maison maternelle de Châtillon-sous-Bagneux ne dépend plus depuis le 1er janvier 1962 de l'administration de l'Assistance publique mais du service d'aide sociale à l'enfance. De même, les droits et obligations résultant de l'utilisation des biens appartenant à l'AP, sont ceux de Châtillon-sous-Bagneux sont définitivement transférés à la préfecture de Paris le 1^{er} janvier 1968, en application du décret n° 67-923 du ministère des Affaires sociales ⁵.

L'administration et les écritures de l'asile de convalescence de Châtillon dépendent de l'hospice des Enfants-Assistés. Vous trouverez probablement dans le fonds de l'hospice parisien des données relatives à l'activité de l'asile maternel.

1. *Compte moral*, 1922 (3 M 68, p. 9).

2. La **station suburbaine de Châtillon** ouvre le 15 janvier 1893. Cette dépendance de l'hospice des Enfants-Assistés gère 88 lits et 16 places d'infirmerie réservés aux enfants présentant les symptômes de la syphilis et de l'athrepsie. Les jeunes administrés y séjournent jusqu'à la guérison puis sont placés à la campagne. L'annexe de Châtillon est supprimée en 1918. Les locaux demeurent néanmoins occupés jusqu'en juillet 1921 ; *compte moral*, 1922 (3 M 68, p. 9).

3. RAC, circulaire du 1^{er} septembre 1922 (1 J 17, p. 239).

4. Décret du ministère de la Santé publique et de la Population relatif à l'organisation des services de l'enfance dans le département de la Seine ; *JO* du 6 décembre 1961, p. 11241.

5. Retrouvez ce décret du 3 octobre 1967 dans le *Journal officiel* du 21 octobre 1967, p. 10390-10391.

Pour approfondir vos recherches sur la **station suburbaine** consultez le fichier « matières » du service des Archives de l'AP-HP dans lequel figurent des références, bibliographiques relatives à la station de Châtillon ; voir entre autres (D-1, p. 761-763).

Bibliographie

Article consacré à l'établissement

MARFAN (A. B.), ZUBER (A.). « La maison maternelle de Châtillon-sous-Bagneux ». *Bulletin de l'académie de médecine*, n° 34, 1927, p. 276-287, (68 PER 109 ; B-812¹⁰). *Le Nourrisson*, 1928, p. 1- 11, (179 PER 6)

Ouvrage évoquant l'établissement

VALLERY-RADOT (Pierre). *Nos hôpitaux parisiens. Un siècle d'histoire hospitalière*. Paris, Dupont, 1948, p. 39. (C-312)

Fonds d'archives

□ Administration

- Rapports annuels du service des enfants assistés portant entre autres sur l'activité des services annexes tels que Châtillon et Antony, 1922-1958. Chaque rapport annuel se compose d'un compte moral et d'un compte financier, d'un projet de budget, de tableaux et d'un mémoire complet sur l'activité du service dans son ensemble. Ainsi, chaque rapport fait mention des enfants secourus, selon les différentes catégories d'enfants assistés ; des sorties des élèves (retraits par les familles, décès, engagements militaires, mariages, majorité) ; un rapport porte sur l'hospice dépositaire et ses services annexes ; sur les agences d'enfants ; sur le service de santé ; sur les pupilles difficiles et indisciplinés ; sur les écoles professionnelles. (13 L 23-32), 10 volumes.

□ Personnel

- États du personnel ¹ de l'annexe de Châtillon, 1893-1935. (676 FOSS 1-2), 2 registres.

□ Documents figurés

- Collection d'images de l'établissement, 1912. (C-660. V), 1 album.
- Photographies, 1936. (751 FOSS 62, photo 43 ; 751 FOSS 84, photos 21-23 ; 751 FOSS 128, photos 1-15), 19 pièces.

1. Ces états concernent le personnel de la division des Enfants-Assistés, du service extérieur des Enfants-Assistés et moralement abandonnés, du service médical ainsi que de l'hospice des Enfants-Assistés. Vous y trouvez également les états des employés des écoles professionnelles et de l'annexe de Thiais.